DECISIONS

du 18 novembre 2024 au 22 novembre 2024

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2024.00121	Règlement d'une indemnité	21 novembre 2024
2024.00122	Règlement d'une indemnité	21 novembre 2024
2024.00123	Règlement d'une indemnité	21 novembre 2024
2024.00124	Règlement d'une indemnité	21 novembre 2024
2024.00125	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 21-25 pour des prestations d'entretien des milieux aquatiques et des berges de l'Yerres, de ses affluents, de la Seine et des annexes hydrauliques associées - Lot n° 3 : affluents rive droite de l'Yerres amont et annexes hydrauliques associées passé avec la Société FORETS ET PAYSAGES	21 novembre 2024
2024.00126	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 21-26 pour des prestations d'entretien des milieux aquatiques et des berges de l'Yerres, de ses affluents, de la Seine et des annexes hydrauliques associées - Lot n° 4 : affluents rive gauche de l'Yerres amont et annexes hydrauliques associées passé avec la Société FORETS ET PAYSAGES	21 novembre 2024
2024.00127	Règlement d'une indemnité	21 novembre 2024
2024.00128	Règlement d'une indemnité	21 novembre 2024
2024.00129	Demande de déclaration au titre de la loi dur l'eau auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne pour la mise en place de trois piézomètres - Rue Saint-Hubert à Montgeron	21 novembre 2024

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241122-DEC202400121-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2024.00121

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT ;

Vu le barème établi par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France pour l'indemnisation des sondages des forages, bornes balisées et piézomètres réalisés ou installés sur des parcelles agricoles, applicable du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans le cadre des études préalables relatives au projet porté par le SyAGE visant la création d'une zone d'expansion des crues sur des propriétés agricoles et forestières riveraines de l'Yerres et situées sur les communes de Solers, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis, huit forages humides et deux fouilles à la pelle mécanique ont été réalisés sur les parcelles agricoles cadastrées à et à , exploitées par la

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer à l une indemnité pour la réalisation de ces sondages d'un montant total de 2 492,00 euros, conformément au barème susvisé de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France qui fixe le montant des indemnités à 204 euros par trou en cas de forage humide et à 480 euros par trou jusqu'à 40 m² pour les fouilles à la pelle mécanique supérieures à deux mètres ;

Décide

Article 1 : de régler à , sise , une indemnité d'un montant de 2 492,00 euros suite à la réalisation par le SyAGE de huit forages humides et de deux fouilles à la pelle mécanique sur les parcelles agricoles cadastrées à et à qu'elle exploite.

Fait à Montgeron, le 21 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241122-DEC202400122-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2024.00122

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le barème établi par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France pour l'indemnisation des sondages des forages, bornes balisées et piézomètres réalisés ou installés sur des parcelles agricoles, applicable du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans le cadre des études préalables relatives au projet porté par le SyAGE visant la création d'une zone d'expansion des crues sur des propriétés agricoles et forestières riveraines de l'Yerres et situées sur les communes de Solers, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis, deux forages humides ont été réalisés sur la parcelle agricole cadastrée [illegible] à [illegible], exploitée par [illegible] ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer au [illegible] une indemnité pour la réalisation de ces sondages d'un montant total de 408,00 euros, conformément au barème susvisé de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France qui fixe le montant des indemnités à 204 euros par trou en cas de forage humide ;

Décide

Article 1 : de régler au [illegible], sis [illegible], une indemnité d'un montant de 408,00 euros suite à la réalisation par le SyAGE de deux forages humides sur la parcelle agricole cadastrées [illegible] à [illegible].

Fait à Montgeron, le 21 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241122-DEC202400123-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2024.00123

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que, dans le cadre des études préalables relatives au projet porté par le SyAGE visant la création d'une zone d'expansion des crues sur des propriétés agricoles et forestières riveraines de l'Yerres et situées sur les communes de Solers, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis, cinq forages humides et une fouille à la pelle mécanique ont été réalisés sur les parcelles cadastrées [redacted] et [redacted] à [redacted], propriétés de [redacted], demeurant [redacted] à [redacted] ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer à [redacted] une indemnité pour la réalisation de ces sondages d'un montant total de 1 500,00 euros, conformément au barème d'indemnisation établi par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, à défaut d'un barème équivalent en matière forestière, et qui fixe le montant des indemnités à 204 euros par trou en cas de forage humide et à 480 euros par trou jusqu'à 40 m² pour les fouilles à la pelle mécanique supérieures à deux mètres ;

Décide

Article 1 : de régler à [redacted], demeurant [redacted] à [redacted], une indemnité d'un montant de 1 500,00 euros suite à la réalisation par le SyAGE de cinq forages humides et d'une fouille à la pelle mécanique sur les parcelles cadastrées [redacted] et [redacted] à [redacted], dont ils sont propriétaires.

Fait à Montgeron, le 21 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241122-DEC202400124-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2024.00124

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu le barème établi par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France pour l'indemnisation des sondages des forages, bornes balisées et piézomètres réalisés ou installés sur des parcelles agricoles, applicable du 1er janvier au 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans le cadre des études préalables relatives au projet porté par le SyAGE visant la création d'une zone d'expansion des crues sur des propriétés agricoles et forestières riveraines de l'Yerres et situées sur les communes de Solers, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis, deux forages humides ont été réalisés sur la parcelle agricole cadastrée à , exploitée par ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer à une indemnité pour la réalisation de ces sondages d'un montant total de 408,00 euros, conformément au barème susvisé de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France qui fixe le montant des indemnités à 204 euros par trou en cas de forage humide

Décide

Article 1 : de régler à , sise à , une indemnité d'un montant de 408,00 euros suite à la réalisation par le SyAGE de deux forages humides sur la parcelle agricole cadastrées à qu'elle exploite.

Fait à Montgeron, le 21 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241122-DEC202400125-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 21-25 pour des prestations d'entretien des milieux aquatiques et des berges de l'Yerres, de ses affluents, de la Seine et des annexes hydrauliques associées - Lot n° 3 : affluents rive droite de l'Yerres amont et annexes hydrauliques associées passé avec la Société FORETS ET PAYSAGES

N° 2024.00125

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu les articles L2194-1 et R2194-6 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du 24 juin 2021, décidant d'autoriser le Président à signer le marché public n° 21-25 relatif aux prestations d'entretien des milieux aquatiques et des berges de l'Yerres, de ses affluents, de la Seine et des annexes hydrauliques associées - Lot n° 3 : affluents rive droite de l'Yerres amont et annexes hydrauliques associées,

Considérant que le SyAGE, dans le cadre de sa compétence GEMAPI sur le territoire amont rural et agricole, est souvent confronté à des berges hautes, rectilignes, abruptes, et sujettes à une érosion intense en raison de la pente et de l'action de l'eau notamment sur des pentes où il est impossible de coucher la berge,

Considérant qu'en cas d'affaissement ou d'effondrement des berges suite à des intempéries, les techniques de génie végétal, telles que les caissons végétalisés, offrent une solution écologique adaptée,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 1 à ce marché pour contractualiser un prix nouveau dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché,

Considérant que cet avenant n'a pas d'impact financier sur le montant du marché,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 ayant pour objet de contractualiser, dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché, l'ajout du prix unitaire suivant :

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

N° de prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire en € HT
PN1	Caisson végétalisé (structure en rondins de bois, remplie de matériau terreux permettant de supporter des branches de saules et autres plantes) Réalisation d'un caisson végétalisé sur une hauteur de 1 m	ml	480,00

Article 2 : de signer cet avenant n° 1 avec la Société FORETS ET PAYSAGES, sise ZA des Varennes - D602 - 59330 BEAUFORT.

Fait à Montgeron, le 21 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241122-DEC202400126-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 21-26 pour des prestations d'entretien des milieux aquatiques et des berges de l'Yerres, de ses affluents, de la Seine et des annexes hydrauliques associées - Lot n° 4 : affluents rive gauche de l'Yerres amont et annexes hydrauliques associées passé avec la Société FORETS ET PAYSAGES

N° 2024.00126

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Vu les articles L2194-1 et R2194-6 du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération du 24 juin 2021, décidant d'autoriser le Président à signer le marché public n° 21-26 relatif aux prestations d'entretien des milieux aquatiques et des berges de l'Yerres, de ses affluents, de la Seine et des annexes hydrauliques associées - Lot n° 4 : affluents rive gauche de l'Yerres amont et annexes hydrauliques associées,

Considérant que le SyAGE, dans le cadre de sa compétence GEMAPI sur le territoire amont rural et agricole, est souvent confronté à des berges hautes, rectilignes, abruptes, et sujettes à une érosion intense en raison de la pente et de l'action de l'eau notamment sur des pentes où il est impossible de coucher la berge,

Considérant qu'en cas d'affaissement ou d'effondrement des berges suite à des intempéries, les techniques de génie végétal, telles que les caissons végétalisés, offrent une solution écologique adaptée,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n° 1 à ce marché pour contractualiser un prix nouveau dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché,

Considérant que cet avenant n'a pas d'impact financier sur le montant du marché,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 ayant pour objet de contractualiser, dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché, l'ajout du prix unitaire suivant :

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

N° de prix	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire en € HT
PN1	Caisson végétalisé (structure en rondins de bois, remplie de matériau terreux permettant de supporter des branches de saules et autres plantes) Réalisation d'un caisson végétalisé sur une hauteur de 1 m	ml	480,00

Article 2 : de signer cet avenant n° 1 avec la Société FORETS ET PAYSAGES, sise ZA des Varennes – D602 – 59330 BEAUFORT.

Fait à Montgeron, le 21 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241122-DEC202400127-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2024.00127

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que, dans le cadre des études préalables relatives au projet porté par le SyAGE visant la création d'une zone d'expansion des crues sur des propriétés agricoles et forestières riveraines de l'Yerres et situées sur les communes de Solers, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis, six forages humides et deux fouilles à la pelle mécanique ont été réalisés sur la parcelle cadastrée [redacted] à [redacted], propriété de [redacted], demeurant [redacted], à [redacted] ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer à [redacted] une indemnité pour la réalisation de ces sondages d'un montant total de 2 184,00 euros, conformément au barème d'indemnisation établi par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, à défaut d'un barème équivalent en matière forestière, et qui prévoit un montant d'indemnité de 204 euros par trou en cas de forage humide et de 480 euros par trou jusqu'à 40 m² pour les fouilles à la pelle mécanique supérieures à deux mètres ;

Décide

Article 1 : de régler à [redacted], demeurant [redacted], à [redacted], une indemnité d'un montant de 2 184,00 euros suite à la réalisation par le SyAGE de six forages humides et de deux fouilles à la pelle mécanique sur la parcelle cadastrée [redacted] à [redacted], dont elle est propriétaire.

Fait à Montgeron, le 21 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241122-DEC202400128-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2024.00128

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que, dans le cadre des études préalables relatives au projet porté par le SyAGE visant la création d'une zone d'expansion des crues sur des propriétés agricoles et forestières riveraines de l'Yerres et situées sur les communes de Solers, Yèbles et Ozouer-le-Voulgis, un forage humide a été réalisé sur la parcelle cadastrée [redacted] à [redacted], propriété de [redacted], demeurant [redacted] à [redacted] ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer à [redacted] une indemnité pour la réalisation de ce sondage d'un montant total de 204,00 euros, conformément au barème d'indemnisation établi par la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, à défaut d'un barème équivalent en matière forestière ;

Décide

Article 1 : de régler à [redacted], demeurant [redacted] à [redacted], une indemnité d'un montant de 204,00 euros suite à la réalisation par le SyAGE d'un forage humide sur la parcelle cadastrée [redacted] à [redacted], dont il est propriétaire.

Fait à Montgeron, le 21 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20241122-DEC202400129-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2024

Décision portant
Demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne pour la mise en place de trois piézomètres - Rue Saint-Hubert à Montgeron.

N° 2024.00129

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de la Direction des Territoires de l'Essonne l'obtention d'une autorisation ministérielle au titre de la loi sur l'eau pour la mise en place de trois piézomètres, rue Saint-Hubert à Montgeron.

Décide

Article 1 : de solliciter auprès de la Direction des Territoires de l'Essonne l'obtention d'une autorisation ministérielle au titre de la loi sur l'eau pour la mise en place de trois piézomètres, rue Saint-Hubert à Montgeron.

Article 2 : de signer tous les documents correspondants.

Article 3 : de donner mandat à la Société GINGER BURGEAP, afin qu'elle dépose numériquement sur le site du Service-Public.fr le dossier de cette demande d'autorisation environnementale, représentée par Madame Chloé ROZINTHE, comme indiqué dans le mandat de dépôt.

Fait à Montgeron, le 21 NOV. 2024

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
EPAGE DE L'YERRES

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |